DECRET N° 2020- 410 du 24 Août 2020 Portant nomination à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin de Madame Sakina HAROUNA, Ménagère Humaniste.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin;
- Vu le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin;
- Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre n°305-20/PR/DCC/DAC/SP du 17 Août 2020.

DECRETE:

Article 1^{er}: est nommée à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang du mercredi 19 août 2020, date de sa réception dans l'ordre, Madame Sakina HAROUNA, Ménagère Humaniste ayant sauvé la vie à cinq (05) personnes qui se noyaient le 06 août 2020 dans le fleuve Okpara.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 Août 2020

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.

DJ

Patrice TALON

La Grande Chancelière de l'Ordre National du Bénin,

Dr. Koubourath OSSENI

<u>AMPLIATIONS</u>: PR:4; AN:4; CC:2; CS:2; HCJ:2; HAAC:2; CES:2; MINISTERES:24; GCONB:20; SGG:4; DEPARTEMENTS:12; INTERESSEE:01; JORB:2.